

## Séance du 12 décembre 2019

**Le 12 décembre 2019**

**Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Noël ROLLAND, Maire.**

**Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 décembre 2019**

**PRESENTS : Noël ROLLAND, Frédéric DURIEUX, Denis MERMET, Arlette MANDRON, Murielle MIEGE, Henri-Denis ALLAGNAT, Françoise LATOUR, Jean-Michel ALLEMANT, Jacques RALET, Christiane ROJON, Sylvia BIELSA-ALLAGNAT, Serge MUSANOT, Manuel DIAS, Dominique BERTHIER, Francine GROLLIER-BARON, Madeleine COMTE, Carlos GUILLEN, Christine MOUILLOU, Dominique CHEVALLET, Christelle CHIEZE.**

**ABSENTS : Edith CHAVANTON-DEBAUGE pouvoir à Françoise LATOUR, Stéphane MYKYTIW, Catherine BURFIN pouvoir à Noël ROLLAND, Séverine DESCHAMPS, Ludovic COPPARD, Nicole BAILLAUD pouvoir à Carlos GUILLEN, Alexandre DROGOZ pouvoir à Dominique CHEVALLET.**

**Secrétaire de séance : Madeleine COMTE**

**N°2019/08/01**

**OBJET: Mise à jour des conditions de versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**

Monsieur le Maire expose que, par délibération du 11 décembre 2003, actualisée par délibération n°2015/01/02 du 6 février 2015, le conseil municipal fixait notamment les conditions de versement aux agents de la collectivité d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, la compensation des heures supplémentaires peut en effet être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur dès lors que les travaux ont été réalisés à la demande du chef de service, et, qu'à défaut, les heures accomplies sont indemnisées dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Monsieur le Maire propose de mettre à jour les conditions de versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), afin d'en étendre le bénéfice à l'ensemble des cadres d'emplois de catégorie C et de catégorie B présents au sein de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2003 relative à la mise en place du régime indemnitaire et son actualisation par délibération n°2015/01/02 du 6 février 2019,

Vu la délibération n°2016/08/01 portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12/11/2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Il est institué selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants:

Rédacteurs territoriaux	Animateur territoriaux
Agents de maîtrise territoriaux	Adjoint administratifs territoriaux
Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint techniques territoriaux
Agents spécialisés territoriaux des Ecoles maternelles	Agents de police municipale

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## **N°2019/08/02**

### **OBJET: Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE REGIE » dans le cadre du RIFSEEP**

Monsieur le Maire expose que l'indemnité allouée aux régisseurs de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas, au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, cumulable avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Il est donc nécessaire de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP, en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

Une part « IFSE régie » sera ainsi versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds règlementaires prévus au titre de la part fonctions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Commune de Saint-Chef - Séance du 12 décembre 2019**

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12/11/2019 ;

Vu la délibération en date du 24 novembre 2016, instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

L'instauration d'une part supplémentaire « IFSE REGIE » dans le cadre du RIFSEEP, sur la base des critères et montants tels que définis ci-après.

Article 1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Article 2 – Les montants de la part IFSE régie

Régisseur de recettes	Montant du cautionnement (en euros)	Montant annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant moyen des recettes encaissées mensuellement		Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur
Jusqu'à 1 220	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

Article 3 – identification des régisseurs présents au sein de la collectivité:

Groupe de fonctions d'appartenance du	Montant maximum annuel IFSE du	Montant moyen des recettes encaissées	Montant annuel de la part IFSE	Plafond réglementaire
---------------------------------------	--------------------------------	---------------------------------------	--------------------------------	-----------------------

régisseur	groupe	mensuellement	supplémentaire « régie »	IFSE
Catégorie C /groupe 2	3 400 €	De 1 221 à 3 000 €	110 €	11 340 €
Catégorie C/ groupe 2	3 400 €	De 18 001 à 38 000 €	320 €	11 340 €
Catégorie C/ groupe 2	3 400 €	De 12 201 à 18 000 €	200 €	11 340 €
Catégorie A/ groupe 2	5 200 €	Jusqu'à 1 220 €	110 €	25 500€

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Article 4 : la date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## N°2019/08/03

### **OBJET: Vente de parcelles de terrains lieux-dits Trieux et Le Sablons**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 17 janvier 2019, le conseil municipal a accepté le legs universel fait à la Commune de Saint-Chef par M. Bernard GONIN par testament en date du 5 août 2013.

Parmi les biens légués figurent trois parcelles de terrains ayant fait l'objet d'un compromis de vente entre Mme Sylvie CHAMPON et M. Bernard GONIN, préalablement au décès de ce dernier, pour un prix total de 1 233,50 €.

Les trois parcelles concernées sont les suivantes :

Section	N°	Lieu-dit	Surface (en m <sup>2</sup> )
A	269	TRIEUX	2 187
G	1209	LE SABLONS	932
G	1226	LE SABLONS	3 470

La commune de Saint-Chef ayant, en tant que légataire universel, l'obligation de poursuivre l'engagement du défunt, un acte de vente de ces parcelles a été signé par le Maire le 3 mai 2019 auprès de l'office notariale SCP Sophie DEJEAN et Philippe JACQUET, dont le siège de situe à Bourgoin-Jallieu.

L'encaissement du prix de cette vente d'un montant de 1 233,50 € nécessite l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la vente des parcelles listées ci-dessus à Mme Sylvie CHAMPON pour un montant de 1 233,50 €.

## N°2019/08/04

### **OBJET: Vente de parcelles de terrains lieux-dits Lisseaux et Les Arpées (Commune de Salagnon)**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 17 janvier 2019, le conseil municipal a accepté le legs universel fait à la Commune de Saint-Chef par M. Bernard GONIN par testament en date du 5 août 2013.

Parmi les biens légués figurent trois parcelles de terrains que M. Bernard GONIN s'était engagé à vendre à M. & Mme Denis PICOT.

## Commune de Saint-Chef - Séance du 12 décembre 2019

Les trois parcelles concernées sont les suivantes :

Section	N°	Lieu-dit	Surface (en m <sup>2</sup> )
C	137	LISSEAUX (Commune de Saint-Chef)	1790
B	1261	LES ARPEES (Commune de Salagnon)	974
B	1262	LES ARPEES (Commune de Salagnon)	186

Monsieur le Maire propose que la commune, en tant que légataire universel de Monsieur Bernard GONIN, respecte l'engagement de ce dernier et cède à M. & Mme Denis PICOT les trois parcelles listées ci-dessus.

Il propose en outre de vendre à M. & Mme Denis PICOT la parcelle communale (taillis) cadastrée section C n°136, d'une surface de 586 m<sup>2</sup>, qui se situe dans la continuité de la parcelle cadastrée section C n° 137 précitée.

Le pôle d'évaluations domaniales de la Direction Départementale des Finances Publiques a estimé, par avis du 25 novembre 2019, la valeur vénale des parcelles C 136 et 137 à un total de 350 € et la valeur vénale des parcelles B 1261 et B 1262 à 0,30 €/m<sup>2</sup>.

M. le Maire indique qu'un accord a été trouvé avec les acheteurs sur la base d'un prix de 0,40 € pour l'ensemble des parcelles concernées par cette vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la vente des parcelles ci-dessous à M. & Mme Denis PICOT, pour un prix total de 1 414 € (soit 0,40 €/m<sup>2</sup>).

Section	N°	Lieu-dit	Surface (en m <sup>2</sup> )
C	136	LISSEAUX (Commune de Saint-Chef)	586
C	137	LISSEAUX (Commune de Saint-Chef)	1790
B	1261	LES ARPEES (Commune de Salagnon)	974
B	1262	LES ARPEES (Commune de Salagnon)	186

- DESIGNNE l'office notariale Isabelle MAYEN - Fabienne CHARLET-MONOT - Fanny SARAMITO-SOTTILINI - Jean-Philippe PAUGET dont le siège se situe à Morestel, pour rédiger l'acte notarié ;

- DIT que les frais inhérents (notaire, ...) à cette transaction seront supportés par les acquéreurs;

- AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

### N°2019/08/05

#### **OBJET: Convention de mise à disposition d'un tènement appartenant à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné**

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (C.C.B.D.) est propriétaire d'une parcelle de terrain de 47 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée H 1494, sur la zone d'activité du Rondeau, sur laquelle est située un abribus installé en bordure de la Route de Chamont (RD54), ainsi qu'une parcelle de 10 m<sup>2</sup> cadastrée H 1403, qui permet d'accéder à celui-ci.

La C.C.B.D ayant décidé de céder son siège (hôtel communautaire) situé sur la parcelle cadastrée H 1494 à une société privée, elle propose de mettre à disposition de la commune, à titre gratuit, les deux parcelles susvisées (parcelle cadastrée H 1403 et parcelle de 47 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle H 1494), dont elle n'a pas l'usage.

Un projet de convention a été établi à cet effet, que Monsieur le Maire présente en séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

## Commune de Saint-Chef - Séance du 12 décembre 2019

- AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un tènement appartenant à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, joint à la présente délibération.

**N°2019/08/06**

### OBJET: Décision modificative n°4 du budget communal 2019

Monsieur le Maire expose qu'afin de liquider les dépenses du budget 2019, il est nécessaire de réajuster certains comptes à l'intérieur des sections de fonctionnement et d'investissement. Il s'agit ainsi :

- d'inscrire en fonctionnement et en investissement les crédits nécessaires à la reprise, dans le budget communal, du résultat de clôture 2018 de l'Association Foncière de Remembrement de Saint-Chef dissoute par arrêté préfectoral du 23 septembre 2019, qui s'établit de la manière suivante :

- Fonctionnement = 7617.57€
- Investissement = -1532.12

- d'inscrire en dépense d'investissement, sur l'opération n°152 « Electrification rurale », les crédits nécessaires (30 000 €) à la réalisation du réseau électrique alimentant la future salle de spectacle et de convivialité, les courts de tennis extérieurs nouvellement créés et les locaux techniques municipaux. Cette somme est compensée par une réduction du même montant des crédits dévolus aux travaux de réhabilitation du tènement du Café de la Mairie.

Les comptes réajustés sont ainsi les suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 617,57 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 617,57 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	1 532,12 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 532,12 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-678-0 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	6 085,45 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 085,45 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 617,57 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 617,57 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	1 532,12 €	0,00 €
<b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 532,12 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 532,12 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 532,12 €</b>
D-2132-131-8 : DIVERS BATIMENTS	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-217534-152-8 : ELECTRIFICATION RURALE	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>1 532,12 €</b>	<b>1 532,12 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>7 617,57 €</b>		<b>7 617,57 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°4 du Budget communal 2019, telle que présentée ci-dessus.

**N°2019/08/07**

**OBJET: Subvention à l'association « Sang pour Sang Polar » pour l'organisation du salon du roman policier 2020**

M. le Maire expose que l'association « Sang pour Sang Polar » sollicite une subvention pour l'organisation du salon du roman policier, qui se déroulera les 12 et 13 septembre 2020 à la salle de spectacle et de convivialité.

Le Salon du Polar fêtera à cette occasion ses 10 ans d'existence et commémorera les 20 ans de la mort de Frédéric DARD. Le budget prévisionnel de la manifestation s'établit à 39 250 €.

M. le Maire propose d'accorder une subvention de 2 500 € pour cette organisation, étant précisé que la commune prendra également à sa charge une partie des frais d'inauguration du salon et de restauration des auteurs et bénévoles, pour une somme évaluée à 2 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 2 500 € à l'association « Sang pour Sang Polar », pour l'organisation du salon du roman policier programmé les 12 et 13 septembre 2020 à la salle de spectacle et de convivialité.
- DIT que les crédits afférents seront inscrits au budget communal 2020.

## **N°2019/08/08**

### **OBJET: Subvention au Sou des Ecoles pour la classe de neige 2020**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été sollicité par le Sou des Ecoles pour l'attribution d'une subvention de participation à l'organisation d'une classe de neige qui se déroulera du 5 au 12 janvier 2020.

En effet, dans le cadre du projet d'Ecole du groupe scolaire Louis Seigner, les enseignants du cycle 3 organisent tous les deux ans une classe découverte du milieu montagnard avec, comme activité dominante, l'initiation et le perfectionnement au ski alpin.

Tous les enfants de CM1 et CM2 sont concernés par ce séjour qui se tiendra à MONTCLAR dans les Alpes-de-Haute-Provence.

Le budget prévisionnel de l'action pour les 105 enfants concernés est de 46 450 €. Son financement est assuré grâce à l'aide du Sou des Ecoles, de la Coopérative Scolaire, ainsi qu'à une participation des familles. La Commune est sollicitée, quant à elle, à hauteur de 10 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'attribution d'une subvention de 10 000 € au Sou des Ecoles de Saint Chef, pour l'organisation d'une classe de neige du 5 au 12 janvier 2020 au bénéfice des enfants du cycle 3 de l'école Louis Seigner.
- DIT que les crédits nécessaires au financement de cette opération seront inscrits au BP 2020 sur le compte 6574.

## **N°2019/08/09**

### **OBJET: Eclairage public – Remplacement des luminaires de type SHP en luminaires à LED – tranche n°1**

Monsieur le Maire expose qu'à la demande de la Commune, le Territoire d'Energie Isère (TE38) envisage de réaliser, dès que les financements seront acquis, des travaux de rénovation de son éclairage public. Il s'agit de remplacer en 2 tranches les luminaires SHP, hors lanternes de style, par des luminaires à Leds. La 1<sup>ère</sup> tranche concerne 83 luminaires situés en dehors du centre-bourg.

Après étude, le plan de financement prévisionnel concernant cette opération intitulée « Affaire n° 19-006-374 – EP – Rénovation luminaires T1 » est le suivant :

## Commune de Saint-Chef - Séance du 12 décembre 2019

- Prix de revient prévisionnel TTC estimé : 66 719 €
- Montant des financements externes estimé : 32 160 €
- Participation aux frais du TE38 : 1 957 €
- Contribution prévisionnelle aux investissements : 32 602 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation de ces travaux, il convient de prendre acte du projet présenté et du plan de financement définitif, ainsi que de la contribution correspondante.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir :

- Prix de revient prévisionnel TTC estimé : 66 719 €
- Montant des financements externes estimé : 32 160 €
- Contribution prévisionnelle aux investissements : 34 559 €

*(frais TE38+contribution aux investissements)*

- PREND ACTE de sa participation aux frais du TE38 d'un montant de 1 957 €

- PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 32 602 €, payable en 3 versements (acompte 30% - acompte de 50% puis solde). Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

### N°2019/08/10

#### **OBJET: Eclairage public – Service de Conseil en Energie Partagé du Territoire d'Energie Isère – Evolution vers la formule « Essentiel »**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 17 mai 2016, le conseil municipal a confié au Territoire d'Energie de l'Isère (ex SEDI), la mise en place du Conseil en Energie Partagé (CEP) sur la commune. En effet, dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Les collectivités qui en ont fait la demande ont ainsi à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Le TE38, par délibération de son Comité Syndical en date du 11 décembre 2018, a modifié son offre en proposant désormais deux niveaux de services CEP : le CEP\_Expert et le CEP\_Essentiel.

Monsieur le Maire propose d'adhérer au CEP Essentiel qui comprend :

- Le suivi des consommations énergétiques sur l'ensemble du patrimoine, par bâtiment.
- L'édition d'un bilan annuel des consommations et rappel des bonnes pratiques.
- Un temps d'échange avec les services de la mairie pour la présentation des résultats (1/2 journée).

L'adhésion de la collectivité au CEP\_Essentiel implique nécessairement la prise en compte de l'ensemble des bâtiments et de l'éclairage public.

Conformément à la délibération du Conseil Syndical du n° 2018-113 du 11 décembre 2018 et à la décision de Bureau n° 2019-024 du 11 février 2019, le coût de cette adhésion est de :

- 90€ par bâtiment.
- 10€ par PDL pour l'Eclairage Public (1 PDL = 1 coffret).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :



**Commune de Saint-Chef - Séance du 12 décembre 2019**

- De confier au TE38 la mise en place du CEP\_Essentiel sur la commune, pour une durée de 1 an reconductible tacitement deux fois. La mission portera sur un patrimoine de 14 bâtiments et de 39 PDL.
- D'adopter les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de la mission approuvées par le Bureau du TE38 n° 2019-024 en date du 11 février 2019.
- De s'engager à verser au TE38 sa participation financière pour la réalisation de cette mission.
- D'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.